

## AVIS PUBLIC d'entrée en vigueur

## Règlement numéro 2022-460 Concernant le branchement public d'aqueduc ou d'égout

Lors de la séance ordinaire tenue le 4 juillet 2022, le Conseil municipal a adopté le Règlement numéro 2022-460 concernant le branchement public d'aqueduc ou d'égout.

## Résumé du règlement

Le Règlement a pour but de fixer les obligations du requérant pour la construction d'un branchement public d'aqueduc ou d'égout.

Le règlement entre en vigueur le jour de publication du présent avis.

Le Règlement peut être consulté au bureau municipal, du mardi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 au 555, rue Principale à Sainte-Brigide-d'Iberville et sur le site Internet de la Municipalité au <a href="https://www.sainte-brigide.qc.ca">www.sainte-brigide.qc.ca</a>.

Donné à Sainte-Brigide-d'Iberville ce 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2022.

Christianne Pouliot

Directrice générale et greffière-trésorière